



## **INFORMATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ÉCHANGE DE PARCELLES SUPPORTANT UN CHEMIN RURAL**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

La consultation publique concernant ce projet d'échange commencera le lundi 10 février 2025 à 08h00 et se clôturera le lundi 10 mars 2025 à 12h00.

#### **1. Contexte et déroulement de la procédure d'échange**

##### **1.1. Le contexte législatif de la procédure**

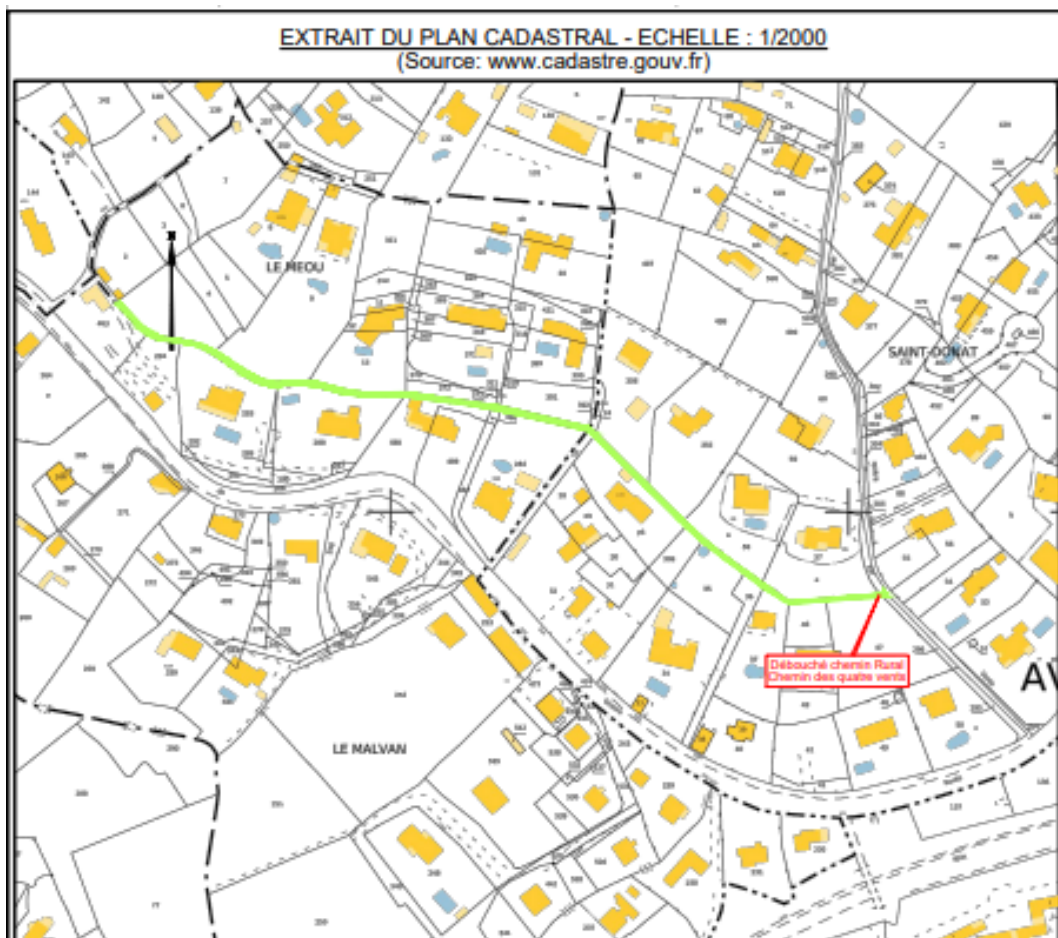
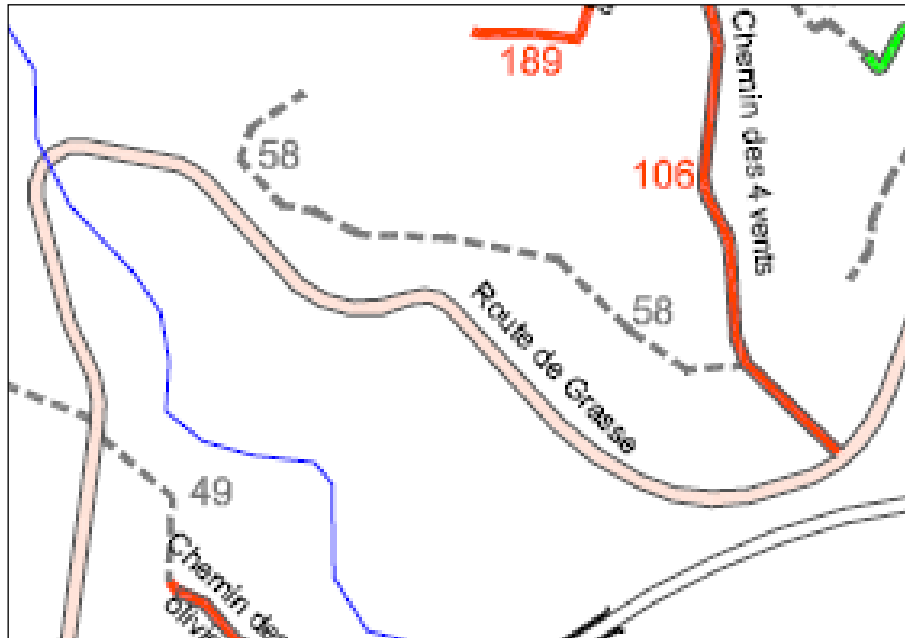
La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dit « 3Ds » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permet dorénavant aux communes d'échanger des parcelles supportant un chemin rural. Jusqu'à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

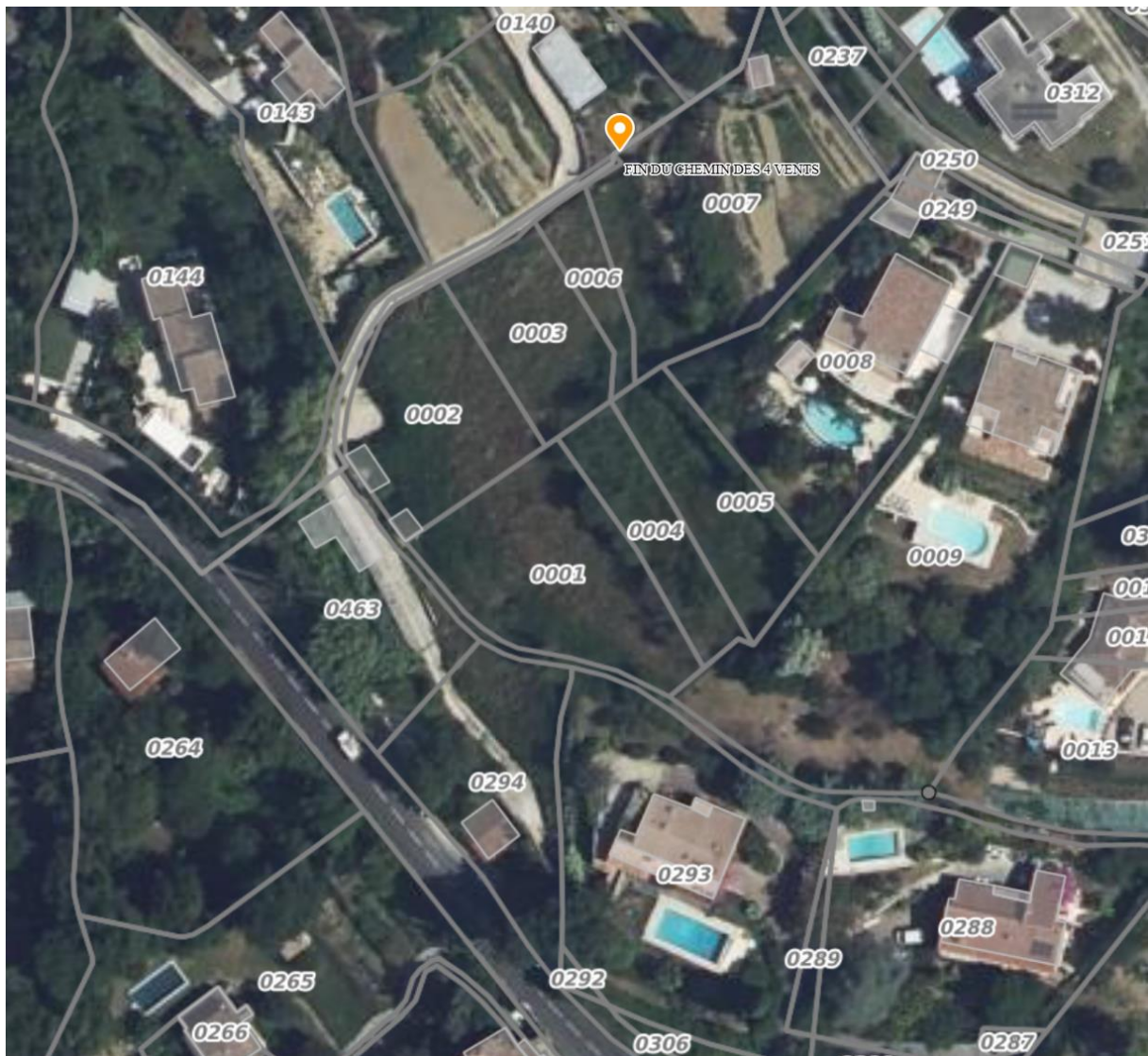
*« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »*

## 1.2. Les objectifs de la procédure d'échange du chemin rural n°58 dit « des 4 vents »

Le chemin rural n°58 dit « des 4 vents » a une emprise d'environ 864 m<sup>2</sup> pour une longueur d'environ 485 ml. Il est situé en secteur UFb8 au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 25 octobre 2019.



Suite à une demande ancienne d'un administré vençois et afin de simplifier le tracé d'une partie du chemin rural dit « des 4 Vents » dont l'extrémité ouest se termine à ce jour directement dans la propriété dudit administré (parcelle cadastrée section AV n°7), la commune souhaite accepter un échange de chemin avec ce dernier pour permettre en particulier une continuité idoine dudit chemin rural n°58 en permettant son accès direct sur la route de Grasse.



Par la même, cet échange permettra à cet administré d'améliorer l'accès à sa propriété actuellement très difficile sur la parcelle cadastrée section AV n°294 et ne permettant plus aux véhicules de secours d'avoir un accès idoine en cas de péril.





### **1.3. Le déroulement de la procédure d'information du public**

La consultation publique concernant ce projet d'échange commencera le lundi 10 février 2025 à 08h00 et se clôturera le lundi 10 mars 2025 à 12h00.

Pendant cette période, le dossier comprenant une notice explicative et un plan de situation pourra être consulté sur support papier accompagné du registre de concertation, au service de l'urbanisme, Centre Toreille, avenue Alphonse Toreille 06140 VENCE aux horaires habituels d'ouverture. Le dossier de concertation pourra être également consulté sur support numérique sur le site : <https://vence.fr/>.

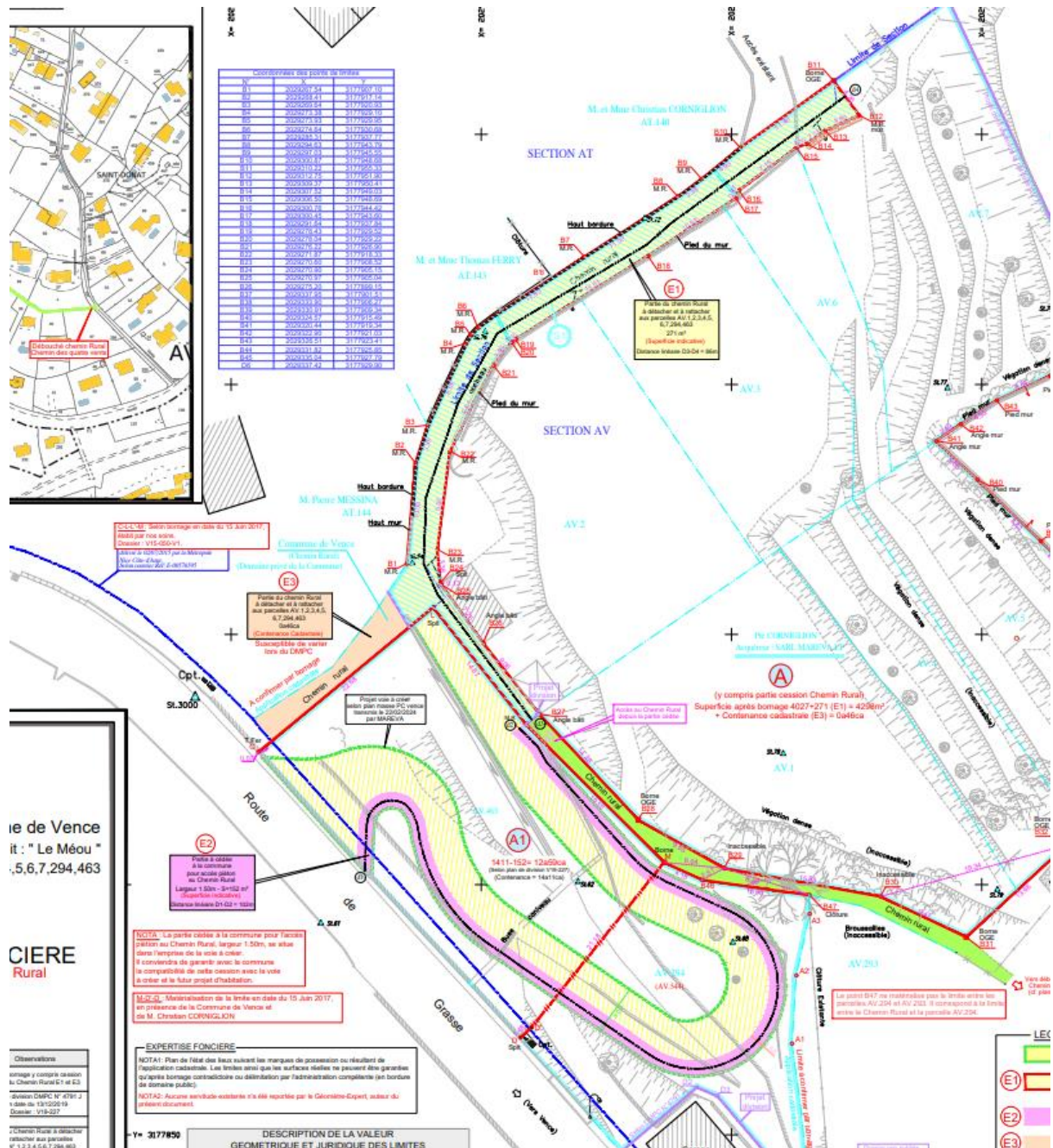
Pendant toute la durée de cette consultation, les observations et propositions du public relatives au projet concerné pourront être transmises ou consignées :

- Par voie électronique, en envoyant un mail à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-vence.fr](mailto:urbanisme@ville-vence.fr)
- Par écrit, sur le registre de concertation joint au dossier et accessible au public à l'accueil du service de l'urbanisme.
- Par courrier postal adressé à Monsieur le Maire, Service Urbanisme, Place Clemenceau, 06140 Vence.

## 2. Emprise des parcelles échangées :

### 2.1. Plan de situation du chemin rural des 4 vents avec les échanges prévus :

Le chemin rural des 4 vents est représenté sur le plan ci-dessous en vert, vert clair hachuré et orange claire. Seule la portion de chemin en vert clair hachuré et orange clair est concernée par l'échange, elle représente 317 m<sup>2</sup>.



## **2.2. Emprise des parcelles objets de l'échange et du chemin rural.**

La commune souhaite accepter l'échange au profit des consorts Corniglion ou à leurs ayants droits (dont Mareva LP) d'une emprise du chemin rural **en vert clair hachuré d'une superficie de 271 m<sup>2</sup> et en orange clair d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>** contre une emprise **d'une superficie de 152 m<sup>2</sup> en rose sur le plan de situation.**

Cette emprise en rose sera à l'usage de chemin rural. Elle peut entrer dans l'échange au profit de la commune, sans que les conditions de circulation ne soient modifiées.

Cet échange permettra en outre à court terme aux consorts Corniglion d'améliorer l'accès à leur propriété actuellement très difficile sur la parcelle cadastrée section AV n°294 et ne permettant plus aux véhicules de secours d'avoir un accès idoine.

Cet échange s'effectuera à l'euro symbolique compte tenu du fait que les consorts Corniglion se sont engagés à réaliser à leur charge les travaux de création de la nouvelle emprise du chemin rural dit « des 4 vents » ainsi que l'entretien de ce dernier à long terme par des clauses prévues dans l'acte notarié d'échange.

Ainsi, à l'issue de l'échange, la commune sera propriétaire de l'emprise en rose d'une superficie de 152 m<sup>2</sup> qui sera intégré dans son domaine privé, et une emprise en vert clair hachuré d'une superficie de 271 m<sup>2</sup> et en orange clair d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> sera propriété des consorts Corniglion ou de ses ayants droits (dont Mareva LP).

## **2.3. Plan du projet d'échange :**

Voir document joint